

Module de formation COMNAP 1:

Le Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique



Notes de version 1 (le 4 mars 2014)

- Cette présentation a été préparé par le Groupe d'experts de COMNAP.
- Cette présentation a été faite sur la base de documents de formation fournis par les programmes antarctiques nationaux de l'Argentine, l'Australie, la France et l'Espagne.
- Il est prévu que cette présentation sera maintenue ouverte pour le développement et la contribution de tous les membres du COMNAP et doit évoluer pour intégrer les commentaires du personnel dans les versions ultérieures.
- Il peut être utilisé librement par tous ceux qui souhaitent en apprendre davantage sur le Protocole sur la protection de l'environnement.
- La désignation légale complète du protocole est *Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique*, ouverte à la signature le 4 Octobre 1991 (entré en vigueur le 14 Janvier 1998). ('protocole').
- Pour de plus amples informations, voir www.ats.aq.

Pourquoi la formation en protection de l'environnement?

Principales raisons

- **Toutes les activités humaines** influent sur l'environnement en Antarctique.
- **Éviter les comportements à l'encontre de la réglementation** afin de prévenir l'inconduite.
- **Connaître** les réglementations environnementales qui s'appliquent à l'Antarctique.
- **Mise à jour continue** des informations environnementales.
- **Connaître et respecter les procédures** de gestion de l'environnement.

Objectifs

- Protéger l'environnement en Antarctique.
- Minimiser les impacts du personnel de l'Antarctique.
- Évitez les coûts élevés associés à la mise en œuvre insuffisante des procédures environnementales (exemples: déchets, combustibles).

Le Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique

Les aspects le plus pertinents

L'article 2

désigne
"...Antarctique comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science."



Photo L. Jacques

Le Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique

Les aspects le plus pertinents

L'article 3

Énonce les principes applicables à TOUTES LES ACTIVITÉS HUMAINES dans l'Antarctique.

Les activités doivent être:
 "planifiées et conduites de manière à limiter les impacts négatifs sur l'environnement en Antarctique ..."

Et pour éviter:
 "... Les effets négatifs sur le climat ou la météo ..." et "...sur la qualité de l'air ou de l'eau ...";
 "...changements importants... dans les environnements";
 "...changements préjudiciables à la répartition, l'abondance ou la productivité des espèces ...";
 "...mise en péril accrue des espèces en voie de disparition ou menacées...";
 "...la dégradation..."



Le Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique

Et " ... sur la base d'informations suffisantes pour permettre les évaluations antérieures de, et des jugements éclairés sur leurs impacts possibles ..."

Aussi " ...la surveillance régulière et efficace aura lieu pour permettre une évaluation de l'impact des activités en cours..."

And "...to facilitate early detection of the possible unforeseen effects of activities carried on both within and outside the Antarctic Treaty area on the Antarctic environment and dependent and associated ecosystems."

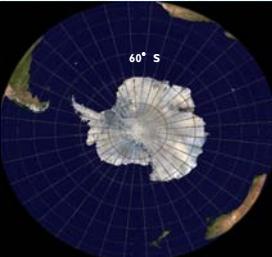


Le Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique

Les aspects le plus pertinents

L'article 7

interdit
 "Toute activité relative aux ressources minérales, autre que la recherche scientifique ..."



Le Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique

...est un accord juridique que 29 pays ont signé et accepté de se conformer.

Quand et où signée?	Quand at-il entrer en vigueur juridique?	Peut-il être modifié?
Le 4 octobre 1991, à Madrid, par tous les pays alors partie au Traité sur l'Antarctique de 1959. Depuis lors, plusieurs pays ont signé. Plus peut signer à l'avenir ...	Le 14 janvier 1998. Quand un traité ou un protocole est entré en vigueur, cela signifie qu'il est juridiquement contraignant sur tous les pays qui ont choisi de s'inscrire à il.	Oui, le protocole peut être modifié par l'accord unanime des pays Traité sur l'Antarctique. Il n'ya pas de date d'expiration du Protocole.

Le Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique

Structure: Protocole (27 articles) + 6 annexes

Annexe I	Évaluation d'impact environnemental (EIE)	Adopté par RCTA XVI (1991); est entré en vigueur 1998.
Annexe II	Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique	Adopté par RCTA XVI (1991); est entré en vigueur 1998
Annexe III	Élimination des déchets et gestion des déchets	Adopté par RCTA XVI (1991); est entré en vigueur 1998
Annexe IV	Prévention de la pollution marine	Adopté par RCTA XVI (1991); est entré en vigueur 1998
Annexe V	Protection et gestion de la région	Adopté par RCTA XVI (1991); est entré en vigueur 2002.
Annexe VI	Responsabilité découlant des urgences environnementales	Adopté par RCTA XXVIII (2005); pas encore en vigueur - attend l'approbation par tous les pays Traité sur l'Antarctique.

Le Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique

L'article 11 établit le Comité pour la protection de l'environnement (CPE)



Les fonctions de la CPE sont de fournir des conseils et formuler des recommandations aux Parties dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole, y compris l'exploitation de ses annexes, pour examen à RCTA, et d'exercer les autres fonctions qui peuvent lui être soumises par les RCTA.

Annexe I. Évaluation de l'impact environnementale (EIE)

Une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) est un processus analytique qui examine systématiquement les conséquences environnementales possibles de l'activité humaine, y compris les projets et les opérations. C'est un outil de prise de décision.



Annexe I. Évaluation de l'impact environnementale (EIE)

Quand est-il nécessaire de préparer une EIE?

TOUJOURS

Article 8 du Protocole (2) "... toutes les activités entreprises dans la zone du Traité sur l'Antarctique conformément aux programmes de recherche scientifique, le tourisme et toutes les autres activités gouvernementales et non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique pour lesquelles une notification préalable est requise en vertu de l'article VII (5) de traité sur l'Antarctique, y compris les activités de soutien logistique associés."

S'il est déterminé que l'incidence de l'activité aura un impact moindre que mineur ou transitoire, l'activité peut se poursuivre sans renvoi de l'EIE pour le Système du Traité sur l'Antarctique, qui est, des procédures et des examen nationaux sont tout ce qui est nécessaire.

EIE doivent faire partie de l'échange d'informations entre les Parties et sont répertoriés dans une base de données publique par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.



Annexe 1: Évaluation de l'impact environnementale (EIE)

Description de l'activité

<p>Un impact moins que mineur ou transitoire?</p> <p style="text-align: center;">non</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-weight: bold; font-size: 2em;">O u i</p>	<p>Évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement (EPIE)</p> <p>Impact mineur ou transitoire?</p> <p style="text-align: center;">non</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-weight: bold; font-size: 2em;">O u i</p>	<p>Évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE)</p> <p>Un impact plus que mineur ou transitoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publique (nationale et internationale) • Évaluation par le CPE et la RCTA
--	--	--

Déclaration / l'activité peut procéder **L'activité peut procéder**

Annexe 1: Évaluation de l'impact environnementale (EIE)

Exemples d'évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement



Activités scientifiques



Tourisme

Annexe 1: Évaluation de l'impact environnementale (EIE)

Exemples d'évaluation globale d'impact sur l'environnement



Construction d'une nouvelle station



Le carottage de glace profond

Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique





Photo S. Michas

Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

Les aspects le plus pertinents

Est interdite la "prise" de la faune et la flore indigènes, sauf en conformité avec un permis.



"prendre" ou "prise" signifie tuer, blesser, capturer, manipuler ou perturber un mammifère ou un oiseau indigène, ou retirer ou endommager de telles quantités de plantes indigènes que leur distribution locale ou leur abondance s'en trouverait affectée d'une façon significative

Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

Est interdite la interférence nuisible sur la flore et la faune indigènes, sauf en conformité avec un permis.



"interférence nuisible" signifie vol ou à l'atterrissage d'hélicoptères ou d'autres aéronefs, l'utilisation de véhicules ou de bateaux, y compris les aéroglisseurs et de petits bateaux, à l'aide d'explosifs ou d'armes à feu, la perturbation délibérée des oiseaux en reproduction ou en mue, ou des concentrations d'oiseaux et de phoques par des personnes à pied ou toute activité qui se traduit par la modification défavorable significative de l'habitat de toute espèce ou population de mammifères indigènes, oiseaux, de plantes ou d'invertébrés

Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

Aucune espèce animale ou végétale non indigène à la zone du Traité sur l'Antarctique sont introduits sur le terrain ou les plateaux de glace, ou dans l'eau dans la zone du Traité sur l'Antarctique, sauf en conformité avec un permis.

Introductions des espèces non-indigènes sont l'un des risques environnementaux les plus élevés pour l'Antarctique.

Chaque Partie exige que des précautions, y compris celles figurant à l'Appendice C de la présente Annexe, soient prises afin d'éviter l'introduction de microorganismes (par exemple virus, bactéries, parasites, levures, champignons) ne faisant pas partie de la faune et de la flore indigènes.

Aucune disposition du présent Article ne s'applique à l'importation de nourriture dans la zone du Traité sur l'Antarctique, à condition qu'aucun animal vivant ne soit importé à cette fin, et que toutes les plantes ou parties et produits d'animaux soient conservés dans des conditions soigneusement contrôlées




Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique



Semences à gazon trouvé sur les vêtements d'un expéditionnier
Photo AAD



Ces graminées ont été cultivées à partir de graines trouvées dans les collines Larsemann. Les graminées sont pas originaires de l'Antarctique continental.
Photo G. Jacobson



Nassauvia magellanica, Île de Déception (supprimé en 2010).

Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

Lignes directrices de l'Antarctique ...

Soyez conscient du "Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique)" du SCAR.

Soyez consciente du "Code de conduite environnemental pour la recherche scientifique terrestre de terrain dans l'Antarctique"

Soyez consciente des "Listes de vérification pour les gestionnaires de la chaîne d'approvisionnement des programmes antarctiques nationaux pour la réduction du risque de transfert d'espèces non-indigènes" du SCAR/ COMNAP.

Soyez consciente du "Manuel sur les espèces non indigènes" de la CPE.



Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

Lignes directrices de l'Antarctique ...

- Ne pas toucher, déranger ou nourrir les animaux.
- Ne pas obstruer l'accès à la mer des animaux.
- Marcher ou de conduire les véhicules seulement par les chemins indiqués.
- Choisissez votre itinéraire avec soin. Évitez de marcher sur la végétation.



Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

Committee for Environmental Protection (CEP)

NON-NATIVE SPECIES MANUAL

SEPTEMBER 2013

CONTENTS

1. Introduction 07
2. Key guiding principles 11
3. Guidelines and resources to support prevention of the introduction of non-native species, including the transfer of species between sites in the Antarctic 16

Annex: Guidelines and resources requiring further attention or development 19

References 25

Secretariat of the Antarctic Treaty
 Secretariat of the Protocol on Environmental Protection
 Antarctic Conservation of Non-Native Species

Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

Checklists

For newly chartered managers of National Antarctic Programmes for the reduction in risk of transfer of non-native species

To manage existing or potential	To prevent transfer to	To ensure existing transfer to	To ensure existing transfer to	To ensure existing transfer to
Antarctica	Antarctica	Antarctica	Antarctica	Antarctica
Sub-Antarctic Islands	Sub-Antarctic Islands	Sub-Antarctic Islands	Sub-Antarctic Islands	Sub-Antarctic Islands
Other Islands	Other Islands	Other Islands	Other Islands	Other Islands

For more information on the Antarctic Conservation of Non-Native Species Manual, please contact the Secretariat of the Antarctic Treaty at secretariat@antarctic-treaty.org

Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

Lignes directrices de l'Antarctique: Opérations de bateau gonflable

Dans les opérations de bateau gonflable si vous vous approchez d'un cétacé, toujours par derrière, obliquement par rapport au volet arrière

En venant de derrière obliquement par rapport au volet arrière

Moins de 100 mètres de placer le moteur en position neutre sans l'éteindre

Éviter de générer de bruit

Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

Lignes directrices de l'Antarctique: l'exploitation des aéronefs

- La séparation horizontale du front de mer: 0,25 mile nautique.
- Atterrissage à l'intérieur de 1/2 mile nautique (1 km) de colonies d'oiseaux à éviter.
- Jamais planer ou rester stationnaire ou faire des passes répétées sur la faune.

Distance verticale minimum: 2000 pieds (610 m)

Origine: RCTA Résolution 2 (2004) Lignes directrices pour l'exploitation d'aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique.

Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

Lignes directrices de l'Antarctique: les distances d'approche des animaux ...

Respecter les distances d'approche recommandées.

Apprenez à reconnaître les signes de perturbation - et s'éloigner tranquillement.

Si vous êtes calme et au ras du sol, les animaux peuvent vous approcher - utiliser la fonction de téléphoto sur votre caméra, pas vos pieds!

Photo: AAG

Annexe II. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

Lignes directrices de l'Antarctique: les cas de mortalité animale inhabituels....

Ne pas nourrir les animaux sauvages ou de laisser traîner les restes.

Signaler des impacts d'oiseaux ou les maladies inhabituels des animaux ou événements de mortalité, qui peuvent être causés par l'activité humaine.

Si possible, demandez conseil à votre médecin si vous rencontrez des animaux malades (inhabituelles) ou morts.

Photo: AAG

Annexe III: Elimination et gestion des déchets

Photo: G. Bloch

Annexe III: Elimination et gestion des déchets

OBJECTIFS

Réduire les déchets produits ou disposés	Retirer les déchets générés sur la région du Traité sur l'Antarctique
--	---

Photo: N. Sorenson

Annexe III: Elimination et gestion des déchets

Chaque pays a son propre système de classification d'élimination des déchets, en fonction de la chaîne de traitement des déchets qui est différente d'un pays à l'autre. Tous ces régimes respectent la classification établie par le Protocole de l'environnement.

Annexe III: Elimination et gestion des déchets

Exemple 1 de la système de classification de l'élimination des déchets

Recyclables

Brûlable: ces articles sont incinérés sur la station

Retirer de l'Antarctique

Photo: G. Bloch

Photo: N. Sorenson

Annexe III: Elimination et gestion des déchets

Exemple 2 de la système de classification de l'élimination des déchets

<p>GROUPE I</p> <p>BIODEGRADABLES ALIMENTATION PAPIER, BOIS et CHIFFONS PROPRES</p>	<p>GROUPE II</p> <p>PAS DE BIODEGRADABLES</p> <p>PLASTIQUE, BRIQUE TETRA, CENDRES, ALIMENTS PERIMES</p>	<p>GROUPE III</p> <p>DANGEREUSE</p>
<p>GROUPE IV</p> <p>VERRE INERT, LES CANETTES, BADGES</p>	<p>GROUPE V</p> <p>EAUX USEES</p>	<p>GROUPE VI</p> <p>DÉCHETS RADIOACTIFS DES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES</p>

Annexe III: Elimination et gestion des déchets

Il existe différentes façons de minimiser la pollution de l'air et des déchets ...

Échappement catalytique

Chauffage co-génération

Annexe III: Elimination et gestion des déchets
Et il ya différentes façons de traiter les déchets ...



Annexe III: Elimination et gestion des déchets



Broyeur Compacteur

Annexe III: Elimination et gestion des déchets



Unité de traitement d'eau gris

Annexe III: Elimination et gestion des déchets
Quelques conseils sur la gestion des déchets au terrain

Retirez tous les emballages inutiles avant le déploiement.

Tous les déchets doivent être retournés du terrain, y compris les déchets humains. Prenez les réceptacles pertinentes au terrain.

S'assurer que tous les articles sont bien fixés au terrain afin qu'ils ne deviennent pas des débris emportés par le vent.

Retirez tous des camps du terrain - rien ne doit être laissé pour compte.



Photo K. Kilbarron

Annexe IV: Prévention de la pollution marine



Photo K. Pierre / IPEV

Annexe IV: Prévention de la pollution marine

Disposition interdite dans la mer	Disposition permise dans la mer
 Pétrole ou mélange d'hydrocarbures	 Les déchets alimentaires broyeurs ou broyés en tout cas pas moins de 12 miles nautiques de la terre ou plateau de glace la plus proche.
 Boues, eaux de ballast polluées	 Eaux usées à plus de 12 miles nautiques de la terre ou plateaux de glace et il ne doit pas être déchargé instantanément, mais à vitesse modérée et, si possible, pendant que le navire est en route à une vitesse d'au moins 4 noeuds.
 Eaux de lavage du réservoir	
 Autres résidus d'hydrocarbures	
 Substances liquides nocives	
 Tous les types de matières plastiques	

Annexe V. Protection et gestion des zones




Annexe V. Protection et gestion des zones

La zone	Protection et gestion	Les buts
ZSPA (Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique)	<ul style="list-style-type: none"> • PERMIS nécessaire pour entrer • Rapport post-visite • Plans de gestion 	Protéger des valeurs environnemental, scientifique, historique, esthétique ou valeurs de la nature
ZGSA (Zones Gérées Spéciales de l'Antarctique)	<ul style="list-style-type: none"> • AUCUN permis nécessaire pour entrer • Plans de gestion 	Aider à la planification et la coordination des activités, éviter d'éventuels conflits, améliorer la coopération entre les Parties ou de minimiser impacts environnementaux
SMH (Sites et Monuments Historiques)	<ul style="list-style-type: none"> • AUCUN permis nécessaire pour entrer 	Valeur historique reconnue

Annexe V. Protection et gestion des zones

Zones et des espèces protégées

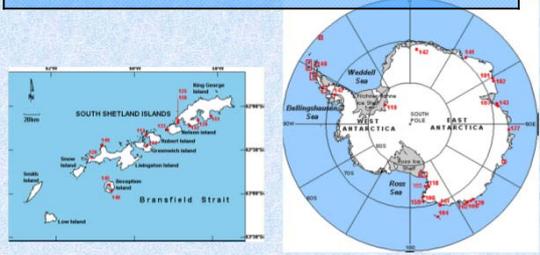
- Les Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) sont des zones de l'importance de la science, de l'environnement ou du patrimoine.
- Les zones protégées ne doivent pas être entré sans l'autorisation de permis.
- Ne pas interférer avec les espèces végétales et animales, sauf si autorisé par un permis.



Photo: AAO

Annexe V. Protection et gestion des zones

Où se trouvent les ZSPA?



Annexe V. Protection et gestion des zones

Comportement dans les ZSPA ...

Ne pas entrer sans permis

Si vous avez un permis:

- Suivez les activités approuvées dans le permis
- Suivez le plan de gestion de la zone
- Demander les prolongations éventuelles.



Annexe V. Protection et gestion des zones

Comportement dans les ZGSA

...

Un permis n'est pas requis pour entrer

Doit connaître le plan de gestion des ZGSA concerné



Annexe V. Protection et gestion des zones

À propos des SMH



Biens culturels mobiliers et inmovable de valeur historique reconnue
Nature différente: Sites historiques, archéologiques, monuments commémoratifs
Ne doit pas être endommagé, enlevé ou détruit

Quelques règles pratiques, conseils et suggestions sur les questions environnementales

La gestion du patrimoine

Beaucoup de stations ont des sites, des bâtiments et / ou des reliques qui ont d'importance du patrimoine culturel.

Ne pas interférer avec les bâtiments du patrimoine culturel ou des reliques.

Ne pas collecter ou de garder tous les articles. Laisser les articles où ils sont, notez et rappez.



Photo R. Wozar

Quelques règles pratiques, conseils et suggestions sur les questions environnementales

Conservation de l'énergie

Conservez l'eau - l'eau douce est produite à partir d'énergie non renouvelable pour faire fondre la glace ou la course des usines de dessalement.

Économiser l'énergie - éteindre les ordinateurs, les lumières et les appareils inutiles.

Conserver la chaleur - garder les portes fermées.



Photo AAD

Quelques règles pratiques, conseils et suggestions sur les questions environnementales

L'utilisation des véhicules

Minimiser l'utilisation des véhicules - pied ou à ski.

Empêcher les déversements de carburant - faire le plein dans de bonnes conditions dans les zones de ravitaillement désignés et utiliser trousse de déversement de carburant quad et le terrain.

Ne pas faire fonctionner les véhicules sur le terrain sans glace. Utilisez les pistes balisées et établis - ne pas créer de nouvelles routes.



Photo AAD



Photo D. Thoir